



127 chemin de Bartas
31470 Saint Lys
leo.comite@ml.free.fr

le 25 octobre 2010

Monsieur le Recteur
de l'académie de Toulouse
division des structures et des moyens
DSM

Objet: Elections des parents d'élèves du collège Léo Ferré de Saint Lys

Réf: courrier du 22 octobre 2010

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier 10/11 n°37 adressé par Monsieur l'inspecteur d'académie à Monsieur le Recteur de l'académie de toulouse dont nous sommes copie. Nous souhaitons réagir naturellement à ce courrier, notamment sur le passage "est survenue une irrégularité susceptible de remettre en cause la validité des opérations électorales".

En premier lieu, la proclamation des résultats a eu lieu le 15 octobre. L'article R421-30 du code de l'éducation donne un délai de cinq jours ouvrables pour contester la validité des opérations, soit jusqu'au jeudi 21 octobre au soir. Le courrier de Monsieur Baglan vous saisissant était daté du 22 octobre. **Pouvez-vous nous éclairer sur la procédure d'un tel recours?**

Ensuite, nous voulions attirer votre attention sur le fait que nous avons effectivement alerté d'un dysfonctionnement au sujet des élections des représentants des parents d'élèves (cf notre courriel du 12 octobre), et n'avons jamais eu de réponse concrète aux problèmes soulevés concernant le bon déroulement de ces élections.

Premier point: le 28 septembre, nous avons alerté l'Inspection d'académie d'une problématique de diffusion de documents au sein du collège émanant d'une association qui n'avait pas de capacité juridique à ce moment là, non déclarée et non publiée au Journal Officiel. Cette même association a déposé une liste de candidatures auprès de Madame La Principale du collège, utilisant donc une dénomination à laquelle elle n'avait pas droit (article 8-3-b de la circulaire réglementaire du 30 aout 1985 modifiée). Malgré nos protestations légitimes, le processus des élections a suivi son cours: photocopies, mises sous pli.

Second point: il s'est trouvé qu'un des membres de notre liste a découvert par hasard le 11 octobre (3 jours après l'envoi du matériel de vote aux parents), qu'un des candidats de la liste adverse ne pouvait pas figurer sur les listes électorales, ce qui a conduit tout naturellement à sa radiation. Un mot signalant ce fait a été distribué via les carnets de correspondance des enfants à partir du mercredi 13 octobre (grève le mardi 12), sans retour des signatures des parents.

Vous n'êtes pas sans savoir que les plis relatifs aux élections doivent être adressés aux deux parents de chaque élève (les parents divorcés n'en ont pas été tenus informés), avec signatures d'accusé réception. Cette modification a donc dérogé à la règle, et de nombreux votes portés par les enfants étaient déjà parvenus au collège depuis lundi.

L'article R421-30 stipule que "*Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation*". Le bulletin de vote comportait bien un nom radié pour inéligibilité, les électeurs ne pouvaient pas voter pour une liste ainsi constituée. Ce bulletin non modifié, ne peut pas être considéré autrement que nul, ainsi que tout bulletin sur lequel un nom serait ajouté ou simplement rayé. Les autres candidats nommés sur ce bulletin de vote sont éligibles, mais au moyen d'un bulletin de vote sans panachage ni radiation. Après le dépouillement, et avant le décomptage des votes, nous avons remis en cause la validité des bulletins. L'Inspection d'Académie a confirmé à ce moment là par téléphone leur nullité pour radiation d'un membre de la liste, et Madame La Principale a donc déclaré les bulletins nuls.

Et s'il est une «irrégularité» dans ce processus, il nous semble plus approprié de la chercher au niveau de la déclaration « irrégulière » de candidature de cette personne, qui intervient brusquement au bout de quatre années de collège de l'enfant. Cette personne, ne figurant pas sur les listes électorales depuis toutes ces années, nous ne pouvons que nous interroger sur la nature de ce comportement. La confiance et le respect mutuel, fondations des déclarations de candidatures des parents délégués aux conseils d'administrations des collèges, nous semblent bien bafoués ce jour là.

Vous comprendrez que dans ces circonstances, les élections se déroulent dans *des conditions particulièrement tendues*.

Tous les membres de notre association sont très inquiets de recommencer des élections dans le climat actuel. Nous souhaitons à présent nous consacrer, comme les années précédentes, à des tâches plus constructives et plus pratiques au niveau du collège, tâches que nous avons en attente depuis l'an dernier (porte cartables, toilettes, règlement intérieur...).

Pour rester factuels, nous vous invitons à consulter notre site web, où est alimenté au fur et à mesure un journal des élections au collège, avec documents liés. <http://parents.leoferre.free.fr/>
En Haut, à droite « Flash info » : le journal des élections.

Monsieur l'Inspecteur d'académie a demandé au chef d'établissement un rapport circonstancié. Nous vous demandons s'il est possible d'en être également destinataire en copie, ou bien qu'il soit communiqué en conseil d'administration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur d'académie, l'expression de nos sentiments respectueux.

L'Association des parents d'élèves des collèges du canton de St Lys

Copie: Madame la Principale du collège Léo Ferré
Monsieur l'inspecteur d'académie